

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°2 POUR LES
LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ
DE TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE SECTEUR
DE LA FIN DES GEYS, DU
CÉRON DU FEU, DE
GRANGE DE BOËGE, DES
ECUREUILS ET DU
MOULIN À LUCINGES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0371

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2019-1078, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable secteur de la Fin des Geys, du Céron du Feu, de Grange de Boège, des Ecureuils et du Moulin à Lucinges ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - canalisations	RAMPA TP LYON/ CLAPASSON & FILS/ SOGEA / BESSON	2 375 058,06 €
02	Enrobés	COLAS FRANCE	272 595,80 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant les 2 lots afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Les prestations suivantes non prévues initialement aux marchés sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées :

Pour le lot n°1 : Terrassement - Fouille en tranchées - Canalisations

- Augmentation de pièces hydrauliques et de ventouses ;
- Travaux de remblaiement ;
- Travaux de mise en conformité chez propriétaire suite accord pour création piste provisoire dans son terrain

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Le montant total des modifications s'élève à + 30 029,20 € HT qui se décompose comme suit :

- Chap. 1 - AEP = 12 821.50 € HT
- Chap. 2 - EU = 12 382.20 € HT
- Chap. 3 - PROD = 4 825.50 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 6,81 % du montant du marché.

Pour le lot n°2 : Enrobés

- Travaux supplémentaires suite au réaménagement de la voirie.

Ces modifications nécessitent d'ajuster des quantités pour certaines références prévues au DQE.

Le montant total des modifications s'élève à + 40 465,16 € HT qui se décompose comme suit :

- Chap. 1 – AEP = 14 582.43 € HT
- Chap. 2 – EU = 17 030.24 € HT
- Chap. 3 – PROD = 8 852.49 € HT

Ces modifications entraînent une augmentation de 14,84 % du montant du marché.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants n°2 relatifs aux lots n°1 et 2 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antenne RU ainsi qu'au budget Eau, article 2315, antennes EP et ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À JOUR DES
RÈGLEMENTS DE SERVICE
- SERVICES À LA
MOBILITÉ TAC,
TRANSPORT À LA
DEMANDE ET TRANSPORT
À DESTINATION DES
PERSONNES PMR**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

D_2021_0372

TP2A, exploitant du réseau des services de mobilités TAC pour le compte d'Annemasse Agglomération, met en service une nouvelle offre de transport au 13 décembre 2021. Cette évolution d'offre comprend également une expérimentation de mise en service de lignes virtuelles.

Les principales évolutions proposées dans les règlements sont les suivantes :

- Règlement d'utilisation des services à la mobilité TAC :
 - Mise à jour de nommage et terminologie,
 - Clarification des cas entraînant des procès-verbaux.
- Règlement de service de Transport à la Demande :
 - Explication du nouveau service de lignes virtuelles,
 - Ajout des horaires du services avec fiches horaires pour chaque ligne,
 - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
 - Limitation du service du lundi au samedi – excepté la ligne du CHAL Express qui fonctionne tous les jours de la semaine.
- Règlement de service du Transport à la Demande à destination des personnes à mobilité réduite :
 - Renommage du service
 - Limitation de l'utilisation du service à deux trajets par jour, ce qui correspond à un aller retour,
 - Limitation du service du lundi au samedi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement d'utilisation des services à la mobilité TAC, le règlement de service Transport à la Demande ainsi que le règlement de service Transport à la Demande pour les personnes à mobilité réduite PMR.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS (PRIME
CLASSIQUE) -
ENVOI N°60**

D_2021_0373

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement.

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution, cette prime est de 1.000 € maximum pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif et ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- BOULANGIER Anne à Ville-la-Grand – 1 000 €
- MALEN Mathieu à Ville-la-Grand – 1 000 €
- SMITH Warren à Cranves-Sales – 1 000 €
- BONNET Loïc à Cranves-Sales – 1 000 €
- MINET René à Ambilly – 1 000 €
- LEFRANCOIS Chrystian à Cranves-Sales – 1 000 €
- ALVES Philippe à Ville-la-Grand – 1 000 €
- LYARDET Emmanuel à Cranves-Sales – 1 000 €
- MACERA Marie & Mario à Saint-Cergues – 1 000 €
- SILVA Paulo à Ville-la-Grand – 1 000 €

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ces bénéficiaires et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 1 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire AMTER ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VERSEMENT DE LA PRIME
CHAUFFAGE BOIS (PRIME
MODESTE) - ENVOI N°60**

D_2021_0374

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-48 de son annexe ;

Vu la délibération n°C-2016-0205 du 16 novembre 2016 portant sur la mise en place du dispositif Fonds Air, le règlement d'attribution des aides et le plan de financement ;

Vu la délibération n°BC-2020-0086 du Bureau Communautaire du 30 juin 2020 concernant la bonification de la prime chauffage bois pour les ménages modestes ;

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel.

Afin d'améliorer la qualité de l'air du territoire, Annemasse Agglo a pour objectif de remplacer au total 500 appareils de chauffage au bois non performants sur 5 ans, en accordant aux particuliers une prime.

Selon le règlement d'attribution cette prime de 1.000 € maximum est portée à 2.000 € pour les ménages à revenus modestes pour le changement d'un appareil de chauffage au bois sous condition du respect total des critères du dispositif. Elle ne pourra pas dépasser 50 % du coût des travaux toutes taxes comprises.

Cette prime vise à créer un effet levier pour la réalisation de travaux et l'acquisition d'un appareil de chauffage au bois performant. Pour la mise en place de ce dispositif « Fonds Air » appelé « Prime Chauffage Bois » sur son territoire, Annemasse Agglo est accompagné financièrement par l'ADEME, le Conseil Départemental et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

La prime est augmentée de 1 000 € en faveur des ménages de conditions modestes selon le règlement d'attribution.

Suite à l'instruction des dossiers par le SM3A, les demandes ont été acceptées pour :

- KARSLI Selim à ANNEMASSE

Il est donc proposé que le Président puisse notifier le versement de la prime à ce bénéficiaire et autoriser le trésorier principal à effectuer ces versements.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une prime de 2 000 € (selon le règlement d'attribution) à toutes les personnes citées ci-dessus pour le remplacement de leur appareil de chauffage au bois non performant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget principal, article 20422 gestionnaire AMTER ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÉMENT
POUR MONSIEUR
MAROZZELLA
ALESSANDRO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2021_0375

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Alessandro MAROZZELLA réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE -
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MADAME CHAOUI
SALMA ET MONSIEUR
M'BAKA-MBOMBA
THIBAUT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-46 de son annexe ;

D_2021_0376

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Madame Salma CHAOUI et Monsieur Thibaut M'BAKA-MBOMBA réservataires d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME 34 À 46
ROUTE DU POMMI À
SAINT-CERGUES -
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 5
LOGEMENTS 2 PLAI ET 3
PLUS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-44 et P-45 de son annexe ;

D_2021_0377

L'opération sise 34 à 46 Route du Pommi, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2021.

VILOGIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 5 logements collectifs (2 PLAI / 3 PLUS).

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, **le Président DÉCIDE :**

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9 944	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944	

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 €

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19 888 € sera versée dans les conditions suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé, selon le taux de dépenses justifié, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH, suivant le règlement 2021 validé par le bureau communautaire du 4 mai 2021 (délibération n°BC_2021_0079).
 Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes :

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (2 x 6 000 € = 12 000 €)
- 4 000 € par logement PLUS (3 x 4 000 € = 12 000 €)

C'est-à-dire 24 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 18 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 6 000 € par la Commune de SAINT-CERGUES.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER les montants de subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Signé par : Gabriel DOUBLET
 Date : 20/12/2021
 Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF
AUX TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE RUE DES
VIGNES, RUE DU 18 AOÛT
ET RUE DU STADE À
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0378

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0325 du 12/10/2020, les marchés relatifs aux travaux d'assainissement et d'eau potable rue des vignes, rue du 18 août et rue du stade à Gaillard ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides	BENEDETTI-GUELPA	968 749,65 €
03	Réhabilitation réseau d'assainissement	SMCE / RAMPA	103 320,00 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°3 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires pour le chemisage des réseaux existants Ø 500 et le tubage du refoulement en PEHD Ø110 sont nécessaires. Ceci engendre des prix nouveaux et une augmentation des quantités prévues dans le marché.

La plus-value s'élève à 17 723,27 € HT (+17,15%), portant le montant du marché à 121 043,27 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0378-AU

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP et au budget Eau, article 2315, antenne ED.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF
AUX TRAVAUX D'EAU
POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT, RUE
DES NEGOCIANTS,
IMPASSE DU LEVANT ET
IMPASSE DU COUCHANT A
AMBILLY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2021_0379

A l'issue d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2020-0353 du 23/10/2020, les marchés relatifs aux travaux d'eau potable et d'assainissement, rue des Négociants, impasse du Levant et impasse du Couchant à Ambilly ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant H.T.
01	Terrassement - Fouille en tranchées - Réseaux humides	BENEDETTI-GUELPA	323 861,70 €
03	Réhabilitation réseau d'assainissement	SER SEMINE	69 996,90 €

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte concernant le lot n°1 afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Des travaux supplémentaires suite à la reprise de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales sont nécessaires engendrant une augmentation des quantités prévues dans le marché.

La plus-value s'élève pour le chapitre 1 - Assainissement à 23 747,20 € HT (+7,33%), portant le montant du marché à 347 608,90 € HT.

Ces modifications s'effectuent en vertu de l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de cet avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant des crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2315, antennes RU et RP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION À TITRE
PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
DES PARCELLES D1697 ET
D 1698 SUR LA COMMUNE
DE CRANVES-SALES AU
PROFIT DES ÉPOUX
CONDEVAUX DENIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2021_0380

Annemasse Agglo est propriétaire des parcelles D 1697 et D 1698 sur la commune de Cranves-Sales. Ces parcelles sont mises à disposition annuellement, par convention précaire, à Monsieur et Madame CONDEVAUX, éleveurs caprins sur le territoire de l'agglomération.

Cependant depuis l'année dernière, l'emprise d'exploitation a été diminuée sur une partie de la parcelle D 1697. En effet cette dernière est l'assise des futurs habitats adaptés.

Par courriel du 22 novembre 2021, Madame et Monsieur CONDEVAUX, ont demandé le renouvellement de la convention pour l'année 2022.

Il est proposé de renouveler la convention qui a pour objet d'autoriser M. et Mme CONDEVAUX à exploiter, comme les années précédentes, ces terrains, à titre gratuit, précaire et révocable, pour l'année 2022.

La surface d'exploitation sera d'environ 17 700 m², selon le plan joint à la convention dont l'emprise d'exploitation est indiquée en violet.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains au profit de M. et Mme CONDEVAUX ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents découlant de cette décision.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**HÉBERGEMENT ET
MAINTENANCE DU
LOGICIEL LOCKEN DE
GESTION DES CLÉS ET
SERRURES SÉCURISÉES
D'ACCÈS AUX
INSTALLATION DU SITE
DES EAUX-BELLES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0381

Annemasse Agglo dispose d'un système de clés, cylindres et distributeurs d'accès sécurisés pour son site de production d'eau des Eaux-Belles. Dans le cadre d'une consultation en cours, l'ensemble des cylindres va être remplacé et des serrures sécurisées supplémentaires vont être installées.

Ce système fonctionne avec la solution logicielle « Locken Smart Access - version Welcome », développée et hébergée par la société LOCKEN Smart Access Solution - ISEO Group, domiciliée 35 Boulevard Georges Clémenceau – 92400 COURBEVOIE.

Afin de gérer l'ensemble de ces équipements et de maintenir le système d'accès sécurisés opérationnel, il convient de souscrire un contrat d'hébergement et de location pour cette solution logicielle.

La société Locken Smart Access solution propose donc un contrat de service pour une période initiale d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Celui-ci sera tacitement reconduit par périodes d'un an sans que la durée totale du contrat n'excède 3 ans. (soit le 31 décembre 2024 au plus tard.)

Le coût pour l'année 2022 s'élève à 2 617,00 € HT et couvre la location annuelle et l'hébergement de la solution. Ce tarif sera révisé à chaque renouvellement de période au 1^{er} janvier, conformément aux modalités indiquées au contrat et à l'indice SYNTEC.

Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat de location et d'hébergement du logiciel « Locken Smart Access – Version Welcome » aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'EAU pour les exercices 2022 et suivants article 6512, antenne EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
DÉGRÈVEMENT - REMISE
GRACIEUSE SOCIÉTÉ
MATSILBER**

D_2021_0382

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-10 de son annexe ;

Il est exposé que la facture n°1378319200444 du 24/12/2019 concernant l'alimentation en eau potable de la SAS MATSILBER, 27 rue René Cassin à GAILLARD (74240), site n° **501.36430**, d'un montant de 5935,40 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

L'abonné a adressé un document attestant de la réparation de la fuite provenant des canalisations.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

La commission réclamation usager, dans sa séance du 16 mars 2020 a décidé d'accorder un dégrèvement par l'application d'un plafonnement équivalent à celui accordé aux particuliers. Ce dégrèvement avait été appliqué à la facture 1378319100445 du 19/08/2019 par Décision n°D_2020_0101 du 1^{er} avril 2020. La fuite ayant eu un impact sur deux factures, il est proposé d'appliquer la même décision de la commission sur la facture suivante n°1378319200444 du 24/12/2019, suite à la demande de l'abonné du 26/07/2020.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Le Président DÉCIDE :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n°1378319200444 d'un montant de 5935,40 € du 24/12/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0382-AU

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 3042,05€ soit une remise gracieuse de 2893,35€.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MAINTENANCE AVEC LA
SOCIÉTÉ EATON
INDUSTRIES DES
ONDULEURS DE L'HÔTEL
D'AGGLO, DE LA MAISON
DE L'EAU ET DES EAUX
BELLES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0383

L'Hôtel d'Agglo (11 Avenue E. Zola – 74100 Annemasse), la Maison de l'Eau (27 Rue du Bois de la Rose – 74100 Ville La Grand), et les Eaux Belles (Route de St Julien – 74100 Etrembières) sont équipés d'onduleurs EATON qui garantissent l'alimentation électrique des équipements sensibles en cas de coupure de courant.

Il est nécessaire de disposer d'un contrat de maintenance pour ces appareils afin d'assurer l'entretien et la maintenance indispensable à leur bon fonctionnement, ainsi qu'une intervention rapide d'un technicien en cas de panne.

Pour cela, la Société EATON Industries France, propose un contrat de maintenance Premium incluant :

- Assistance téléphonique 24h/24, 7j/7 ;
- Accès à la logistique de livraison de pièces de rechange ;
- Intervention sous 8h ouvrées après diagnostic téléphonique ;
- Une visite annuelle de maintenance ;
- Mise à niveau technique et logiciel ;
- Prise en charge des déplacements et de la main d'œuvre, hors remplacement de batterie ;
- Gratuité des unités de rechange, hors batterie.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes du contrat présenté par la Société EATON Industries France – 110 Rue Blaise Pascal – Immeuble le Viséo – Bâtiment A – 38334 Montbonnot St Martin, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société EATON Industries pour un montant total annuel de 6 302 € HT, réparti et facturé comme suit :

- Budget Principal, Chorus BAT, Siret 20001177300104, Montant 2 208 € HT
- Budget EAU, Chorus BAT, Siret 20001177300039, Montant 4 094 € HT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211214-D_2021_0383-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal, l'article 6156, destination ASS et au Budget Eau, article 6156, destination ED et EP.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA CONVENTION AIR
DU GENEVOIS FRANÇAIS
– PRIME CHAUFFAGE
BOIS 2022**

D_2021_0384

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Contexte et objectifs du projet

Dans le cadre de sa nouvelle politique Environnement et Energie délibérée en juin 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fixe des objectifs ambitieux pour les territoires identifiés comme ayant de forts enjeux d'amélioration de la qualité de l'air. L'une des mesures phares de cette politique régionale permet d'agir sur les émissions des polluants majeurs des 9 zones prioritaires de la Région, dont le Grand Genève.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donc conventionné avec le Pôle Métropolitain du Genevois Français afin de contribuer à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes Arve et Salève, de la communauté de communes du Genevois, de la communauté de communes du Pays Bellegardien, du Pays de Gex Agglo et de Thonon Agglo.

La convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin du Genevois français permet notamment le financement des dispositifs type « Fonds Air Bois et ENR » (fiche action 1).

Le dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo visait le remplacement d'environ 100 appareils non performants par an, soit près de 500 en 5 ans, de 2017 à 2021. L'animation et la gestion du fonds ont été déléguées pour la plus grande partie au SM3A selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition de service passée entre le SM3A et Annemasse Agglo.

Au 1er octobre 2021, ce sont plus de 400 dossiers qui ont été reçus. Le dispositif était encadré par une convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 entre la Région et Annemasse Agglo, reprise dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français.

Annemasse Agglo souhaite poursuivre le dispositif prime chauffage bois en 2022 dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, notamment pour atteindre l'objectif initial de 500 appareils renouvelés.

L'objectif du dispositif se porte ainsi, pour 2022, à 70 appareils renouvelés, dont 60 primes classiques de 1000 euros, et 10 primes à 2000 euros.

Le budget pour la période s'élève donc à 80 000 € TTC.

Plan de financement

Dépenses TTC		Recettes		
60 primes classiques	60 000 €	Région Auvergne Rhône Alpes	64 000 €	80 %
10 primes bonifiées pour les ménages modestes	20 000 €	Annemasse Agglo	16 000 €	20 %
Total	80 000 €	Total	80 000 €	100 %

La demande de subvention

Le coût des dépenses subventionnables s'élève à 80 000 € TTC.

La Région est sollicitée à hauteur de 80 % dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, soit pour un montant de 64 000 €.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 64 000 € pour la mise en œuvre de la Prime Chauffage Bois en 2022 ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document lié à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**REMISE GRACIEUSE SUR
UNE FACTURE DE
CONSOMMATION D'EAU
D'UN PROFESSIONNEL**

D_2021_0385

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P10- de son annexe ;

EXPOSE que la facture n° 1557319200552 du 11/12/2019 concernant l'alimentation en eau potable de l'entreprise ETS JOSEPH VALLIER au 8 rue des biches à 74100 VILLE LA GRAND, site n° 114.15700, d'un montant 5112,22 € correspond à une consommation supérieure au double de la consommation habituelle.

L'entreprise a adressé une attestation de la réparation de la fuite provenant des canalisations du système d'arrosage.

Les dispositions des articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) réservent l'application de ce plafonnement aux surconsommations générées par des fuites sur canalisations desservant des locaux d'habitations.

S'agissant de locaux professionnels, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer. Il pourrait être accordé un dégrèvement sur la facture par l'application d'un plafonnement semblable à celui prévu au CGCT.

Vu la délibération du bureau communautaire n°B-2015-110 du 19 mai 2015,

Vu les dégrèvements similaires déjà accordés,

Les réparations nécessaires ayant été effectuées par l'abonné,

Il est proposé au Président :

D'ACCORDER un dégrèvement sur la facture n° 1557319200552 d'un montant de 5112,22 € du 11/12/2019 par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu par les articles L2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT,

DE FIXER le montant TTC de la facture rectificative à 435,36€ soit une remise gracieuse de 4676,86€

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 20/12/2021
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20211217-D_2021_0385-AU

la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.